

AFFAIRE N° 24. - Accident de la circulation dû à un effondrement de la chaussée - paiement de la franchise prévue par la police d'assurance.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans la nuit du 2 au 3 AOUT 1970, une partie de la chaussée rue de la Victoire s'est effondrée à hauteur de l'Agence d'AIR FRANCE, créant une excavation d'un diamètre d'un mètre environ et d'une profondeur de 50 cm. Aucune cause mécanique ne semble être à l'origine de cet incident et seul le tassement des sols pourrait l'expliquer.

Mes services ont reçu la déclaration de Mademoiselle CHARRETIERS Jacqueline, selon laquelle sa voiture 2 CV Citroën aurait chuté le 3 AOUT au matin dans l'excavation ainsi formée, et subi de ce fait un certain nombre de dégâts.

Mademoiselle CHARRETIERS demande en conséquence la réparation du préjudice. Comme la police responsabilité civile de la Commune fait état d'une franchise de 5 000 Frs à verser à l'assureur à chaque sinistre, la Compagnie d'assurances, "LA PRESERVATRICE", nous demande de lui verser cette somme dans les meilleurs délais.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser la somme de 5 000 Frs à la PRESERVATRICE en règlement de la franchise qui lui est due pour ce sinistre.

La dépense sera imputable au chapitre 934 - article 665 du budget communal 1970.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Louis Durig, le 17 novembre 1970.
Jean de Lieft
Le Secrétaire Général
c/c : M. Kerkh
Une copie certifiée conforme
le Directeur des Affaires Financières
Ch. Rippeau